

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 244 (Rect)

présenté par
M. Reynès

ARTICLE 18

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Au dernier alinéa, le nombre : « 2000 » est remplacé par le nombre : « 1000 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 16.